



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.centre-valde Loire.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-23450023-20240322-CPR_24_03_25_74-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2024

Publication : 29/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 24.03.25.74

**OBJET : Direction de la Formation Professionnelle
FORMATION PROFESSIONNELLE ET ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI
Approbation du Protocole d'accord pluriannuel du Pacte régional d'investissement dans les
compétences (PRIC) 2024-2027
Approbation de la convention financière 2024 du PRIC**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **22 mars 2024** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 23.04.11 du 19 octobre 2023 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération DAP n° 22.05.01 du 15 décembre 2022 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération DAP n° 23.02.01 du Conseil régional du 13 avril 2023 relative à l'adoption, après avis du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle, du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2022-2027 ;

Vu l'avis du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles en date 20 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Emploi, Formations professionnelles et Insertion » lors de sa réunion du 14 mars 2024 ;

Considérant que la Région Centre-Val de Loire partage avec l'Etat l'objectif du plein emploi et l'enjeu de développer les compétences par la formation en lien avec les emplois à pourvoir dans les territoires, en priorité pour les publics les plus fragiles ;

Considérant la cohérence de cet engagement avec le Programme Régional de Formation ;

Considérant l'intérêt de ces projets, de leur cohérence avec la politique régionale dans ce domaine.

DECIDE

- D'approuver le protocole d'accord pluriannuel du Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC) 2024-2027 et d'autoriser le Président à le signer ;
- D'approuver la convention financière 2024 du PRIC et d'autoriser le Président à la signer ;
- D'habiliter le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNÉ LE : 22 mars 2024

PUBLIÉ LE : 29 mars 2024

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.